

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtellerault - Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine
Résidentialisation de l'immeuble sis rue Léon Petit (T 10)
Acquisition du surplus foncier non bâti appartenant à Habitat de la Vienne**

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à Habitat de la Vienne ont fait l'objet de travaux de résidentialisation. L'objectif est de clore les espaces communs privatifs situés au pied des immeubles, afin d'en limiter l'accès aux seuls résidents autorisés. Sont attendus de cette opération de résidentialisation un plus grand confort pour les résidents dans leur vie quotidienne et leur relation à l'environnement bâti, un recul des actes de vandalisme, et une diminution des dégradations portées aux parties communes des immeubles.

Conformément aux engagements pris, les parties prenantes sont convenues d'opérer un remaniement domanial afin de permettre au bailleur social de se délaisser des espaces résiduels dorénavant situés en dehors des propriétés clôturées, qui ont vocation à rejoindre le domaine public communal.

Aujourd'hui, les travaux de résidentialisation de l'immeuble dénommé T 10, sis rue Léon Petit, sont achevés. La commune est ainsi en mesure d'acquérir le foncier situé en dehors des clôtures nouvellement implantées. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CI n° 191, composée de la rue Léon Petit, des parkings, des espaces verts et des trottoirs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle appartenant à Habitat de la Vienne.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

CONSIDERANT que la valeur vénale du terrain est inférieure au montant fixé par l'administration des Domaines et que l'avis n'est pas obligatoire,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n° 4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 191, d'une contenance de 2 261 m² appartenant à Habitat de la Vienne,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de chacune des parties pour moitié.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.23/2031/102/4600.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

